

par inadvertance ou inattention, nous n'établissions un précédent qui pourrait nous paraître peu satisfaisant à l'avenir.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question de Règlement invoquée par le leader de la Chambre n'est pas bien fondée. La règle dont il a donné lecture dans le commentaire 200 de Beauchesne, à la page 167 de la 4^e édition, dit que la Chambre ne doit pas être saisie de plus d'une question à la fois. Je crois que c'est sur le sens de l'expression «une question» que Votre Honneur voudrait peut-être des éclaircissements, si Votre Honneur veut vraiment qu'on le guide sur cette question. Je soutiens que les questions dont la Chambre a été saisie plus tôt sont différentes de celle dont elle est saisie maintenant.

Permettez-moi d'expliquer ce que j'entends par là. La première chose qui a été soumise à la Chambre, c'est le bill n^o C-8, loi ayant pour objet d'autoriser un drapeau canadien. Ce bill a été porté à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Lincoln (M. Smith). Il suffit de lire l'article premier de ce bill pour se rendre compte aussitôt qu'il porte sur un sujet tout à fait différent de celui dont la Chambre est présentement saisie. Non seulement le libellé de l'article premier est-il totalement différent, mais le sujet lui-même est totalement différent, bien que le titre soit «Drapeaux du Canada».

La seconde chose qui a été soumise à la Chambre, c'est une proposition de résolution de l'honorable député de St-Boniface (M. Régnier). Il a proposé la tenue d'un plébiscite sur deux choix possibles, chose qui, à mon avis, diffère totalement de la question dont nous sommes présentement saisis.

Par la suite, nous avons débattu le bill n^o C-60, loi modifiant la loi sur la statistique, qui visait à faire insérer une question à ce sujet dans le prochain recensement.

Le bill proposé par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), bien qu'il soit intitulé «loi concernant les drapeaux du Canada», prescrit que le dessin doit être choisi par le gouverneur en conseil. Quand on examine le règlement, on constate, autant que je puisse voir, que le mot «question» en tant qu'il s'applique à ces trois bills et à la résolution, porte sur des sujets tout à fait différents.

Il y a un instant, le leader de la Chambre a dit que c'était la seconde fois que la question venait sur le tapis au cours de la présente session. Or, c'est la troisième fois. Je suis sûr que le leader de la Chambre a oublié,—la chose n'a peut-être pas été portée à son attention,—le bill présenté par l'honorable député de Lincoln. Il y a eu la

résolution de l'honorable député de St-Boniface (M. Régnier). Il y a eu aussi la discussion de l'honorable député de St-Jean-Iberville-Napierville, puis il y a celle-ci.

Ce que je cherche à établir, c'est que, lorsque Votre Honneur a demandé à se faire guider sur la résolution à cause des points soulevés par le leader de la Chambre, vous étiez alors convaincu, je crois, qu'il convenait de poursuivre l'étude de cette question. Il me semble que si l'on avait voulu s'élever contre cette façon de procéder, il aurait fallu le faire il y a longtemps. Si l'argument du leader de la Chambre est valable, alors il aurait dû le présenter à l'occasion du second bill ou de la seconde résolution, à l'étude, c'est-à-dire il y a déjà plusieurs semaines. Il n'y a pas eu d'opposition alors. Il y a eu une troisième mesure, et aucune objection n'a été formulée. Il y a maintenant cet autre bill qu'on laisse débattre durant au moins 30 minutes et tout à coup, on soulève des objections. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la question à l'étude diffère tout à fait de celles qui ont été débattues antérieurement à l'occasion de l'examen des bills ou projets de résolution précédents.

L'hon. W. J. Browne (Solliciteur général): J'aimerais dire quelques mots pour appuyer ce que le leader de la Chambre a dit. Je commence tout d'abord par le commentaire de la page 168 de Beauchesne qu'il a cité dans les termes suivants:

(3) Une motion portant sur le même sujet qu'un bill déjà inscrit au *Feuilleton* pour la deuxième lecture est irrecevable.

Incidentement, en réponse à la dernière observation de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui a prétendu que le débat s'était poursuivi durant une demi-heure, qu'il me soit permis de dire qu'il faut un peu de temps pour amorcer un argument et obtenir la documentation nécessaire. De toute façon, j'ai fait venir ce document-ci.

L'hon. M. Chevrier: Alors vous ne faites que tuer le temps.

L'hon. M. Browne: Le point revêt une certaine importance parce qu'un homme distingué de l'époque, M. Mackenzie King, alors représentant d'York, a proposé le 31 mai 1923, ainsi qu'en fait foi la page 420, vol. LX, des *Journaux* de la Chambre:

Que la Chambre aborde l'avis de motion n^o 9 concernant la loi sur l'oléomargarine.

L'honorable M. Sutherland, député d'Oxford-Sud, a invoqué le Règlement en disant: Que l'avis de motion anticipait une question déjà inscrite pour être examinée par la Chambre, sous forme d'un bill inscrit au nom du ministre de l'Agriculture et que ladite motion était en conséquence irrecevable.

Monsieur l'Orateur a décidé que l'objection était bien fondée.